

**Convoqué le 15 novembre 2025, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 21 novembre 2025 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 8**

**PRÉSENTS :** Mmes CHOPINEAU - MAUPAS - PAURON – RAIMBAULT – RUELLÉ – RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT – PINARD - REZARD - ROBINET – ROUSSET – de VOGUË

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme BOULLET

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Madame Henriette CHOPINEAU secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  2. Modalité de transfert de la compétence assainissement collectif au SMAEP Val de Loire-Pays Fort
  3. Tarifs du service assainissement collectif suite au transfert de compétence
  4. Clôture du budget assainissement
  5. Approbation RPQS Assainissement collectif 2024
  6. Approbation RPQS Eau Potable 2024
  7. Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDE 18
  8. France Services : Validation de l'avant-projet sommaire des nouveaux locaux – démarrage de la mission de l'avant-projet définitif
  9. Remplacement panneau d'information, Place de l'Eglise
  10. Modification de la convention, Tarification sociale de la cantine
  11. Demande subvention CAF : un été à Boulleret 2026
  12. Demande subvention CD18 : un été à Boulleret 2026
  13. Demande de subvention CDAD
  14. Motion fermeture guichet SNCF – Cosne sur Loire
- 

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juillet 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ Modalités de transfert de la compétence assainissement collectif au SMAEP VL**

Délibération N° 2025 \_ 049 \_ D

Monsieur Le Maire,  
**RAPPELLE** que :

- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort, dont la commune est membre, a étendu ses compétences à l'assainissement collectif à la carte ;
- La commune de BOULLERET, par sa délibération du 4 avril 2025, a sollicité l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 01 janvier 2026 ;

**PRECISE** que :

- Le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 1<sup>er</sup> janvier 2026 entraîne de droit le transfert des biens en lien avec l'exercice de la compétence ;

- Les modalités de transfert de ces biens sont reprises dans la convention de mise à disposition de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort.

**PROPOSE :**

- D'accepter la convention intitulée « Protocole de mise à disposition/transfert de la compétence EU de la commune de BOULLERET au SMAEP Val de Loire et du Pays Fort » et ses annexes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE :**

Le contenu de la convention de mise à disposition de la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer la convention de mise à disposition et tous les documents annexes liés à ce sujet, avec le SMAEP de Val de Loire et du Pays Fort.

**3/ Tarifs du service d'assainissement collectif suite au transfert de la compétence au SMAEP VLPF - Délibération N° 2025\_050\_D**

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** et **PROPOSE** que :

- Suite au transfert de la compétence d'assainissement collectif pour notre commune, nous devons procéder à la définition des tarifs du service en question pour l'année 2026.
- Lors de la réunion du 18 septembre 2025 dans les locaux du SMAEP VLPF, il a été convenu de reconduire les tarifs 2025 votés par la commune, à savoir :
  - Abonnement : 32,00 €.HT/an
  - Consommation : 0,74 €.HT/m<sup>3</sup>
  - Redevance Performance Assainissement : tarif issu de téléservices après saisie des données (non disponible à ce jour),
  - Taxe de raccordement : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**

- L'application des tarifs proposés à compter de ce jour.

**4/ - Clôture du budget annexe assainissement collectif de la commune en vue du transfert de la compétence au SMAEP Val de Loire et du Pays Fort au 1er janvier 2026**

Délibération N° 2025\_051\_D

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que :

- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort, dont la commune est membre, a étendu ses compétences à l'assainissement collectif à la carte ;
- La commune de Boulleret, par sa délibération du 4 avril 2025, a sollicité l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Val de Loire et du Pays Fort au 01 janvier 2026 ;

**PRECISE** que :

- En conséquence du transfert de la compétence, il est nécessaire de :
  - Clôturer le budget annexe assainissement collectif de la commune au 31/12/2025 ;
  - De transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune ;
  - De laisser le trésorier en charge des finances de la commune procéder à la réintroduction de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune ;

- De basculer les restes à payer et les restes à recouvrer ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE :**

- La clôture du budget annexe assainissement collectif à la date du 31/12/2025 ;
- Le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune ;
- La réintégration par le trésorier en charge des finances de la commune de l'actif et du passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune ;
- La bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5/ Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif**

- Délibération N° 2025\_052\_D

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) (les indicateurs de performance ayant été renseignés et publiés sur le SISPEA en septembre 2025)

**6/ RPQS SIAEP 2024 (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable)**

- Délibération N° 2025\_053\_D

Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024, établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents par 14 voix « pour » :

**ADOpte** le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Val de Loire et Pays Fort.

**7/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES » AU SDE18** - Délibération N° 2025\_054\_D

Monsieur le Maire expose :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;*

*Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18 ;*

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La commune de Boulleret a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2023, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre.

La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ➔ **TRANSFERE** au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

## **8/ Validation de l'avant-projet des nouveaux locaux France Services**

- Délibération N° 2025\_055\_D

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les plans de l'avant-projet France Services de l'Atelier 1 +1 Architecture – Bourges - en vue de l'avant-projet définitif réalisés à partir des échanges organisés dans le cadre Appel à Manifestation d'Intérêt France Services Lieux innovants – Lieux Accueillants (LILA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » :

- **DECIDE** de valider l'avant-projet France Services fourni par l'atelier 1+1
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à poursuivre les démarches et à signer tous les documents en rapport avec l'opération d'aménagement de la Nouvelle France services

## **9/ Remplacement Panneau d'Informations, place de l'église - Délibération N° 2025\_056\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le panneau d'informations, place de l'église est hors service.

Afin de le remplacer, 3 sociétés ont été sollicitées :

ACE : 11 350 HT

MVUE : 15 628 € HT

PRISMATRONIC : 10 729 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition d'un nouveau panneau d'informations

- **ACCEPTE** le devis de la société PRISMATRONIC pour un montant de 10 729 € HT.

#### **10/ : Modification de la convention « Tarification sociale des cantines »**

- Délibération N° 2025\_057\_D

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification sociale de la cantine scolaire a été mise en place sur la commune depuis le 4 février 2022, pour une durée de trois ans ; et reconduit (délibération 2025\_018) le 5 février 2025 pour une période de 3 ans.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à un courrier reçu de l'ASP, la pérennité du dispositif de soutien de l'État ne peut être assurée au-delà du 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la grille tarifaire suivante pour la restauration scolaire, applicable jusqu'au 31 décembre 2027 :

Tranche	Quotient familial (€)	Tarif proposé
T 1	0 à 499	0,90 €
T 2	500 à 999	1,00 €
T 3	1000 et +	3,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par voix « pour » :

- **DÉCIDE** d'adopter la grille tarifaire de restauration scolaire ci-dessus jusqu'au 31 décembre 2027
- **AUTORISE** le Maire à mettre en place le dispositif et à signer tous les documents, conventions avec l'Etat

#### **11/ Demande de subvention à la CAF du Cher pour la programmation culturelle 2026 d'« un été à Boulleret » - Délibération N° 2025\_058\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation culturelle 2025 d'« un été à Boulleret » des animations parents-enfants sont programmées en partenariat avec le REAAP 18 (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents du Cher) et les structures locales comme la Crèche Les Troypons, la Maison des Jeunes....

Le budget prévisionnel pour la programmation globale 2026, s'élève à 29 080.58 € TTC.

Une subvention de 3 000 € peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2026 d'« un été à Boulleret » qui s'élève à 29 080.58 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 3 000 €, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les animations parents-enfants

#### **12/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Cher pour la programmation culturelle 2026 d'« un été à Boulleret » - Délibération N° 2025\_059\_D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion de la programmation culturelle 2026 d'un été à Boulleret, une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher dans le cadre du soutien aux projets Culturels.

Le budget prévisionnel pour 2026 s'élève à 29 080.58 € TTC. Une subvention à hauteur de 4000 € peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2026
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cher pour la saison culturelle 2026 d'« un été à Boulleret »

### **13/ contribution au CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher)**

- Délibération N° 2025\_060\_D

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher demandant une contribution pour 2025.

L'aide à l'accès du droit est un enjeu social important afin de lutter contre l'exclusion. Il a notamment pour objectif l'aide à l'accomplissement de démarches, le développement de la citoyenneté, la prévention des litiges, le développement de la médiation.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (C.D.A.D.), groupement d'intérêt public ayant pour mission de développer la politique d'aide à l'accès au droit sur l'ensemble du département, a instauré, depuis 2001, un service d'accès au droit et à la justice itinérant (SADJI).

Pour porter l'information juridique au plus proche des justiciables, des points d'accès au droit sont mis en place sur l'ensemble du territoire départemental. Ce service gratuit et anonyme est accessible à tous. Une permanence a lieu à Boulleter sur prise de rendez-vous au préalable.

La pérennité de l'offre de service existante est conditionnée par la participation financière des collectivités locales du territoire.

Pour offrir un service complet à l'ensemble des habitants du Cher et dans un esprit de partenariat voulu par le législateur, Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide financière versée en 2025 d'un montant de 100 € au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de verser une contribution de 100 € en 2026 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit

### **14/ Motion s'opposant à la suppression du service « voyageurs » et des postes associés d'agents de quai ainsi que la fermeture du guichet de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire**

- Délibération N° 2025\_061\_D

Monsieur Le Maire donne lecture de la Motion présentée par le Conseil Municipal de Cosne Cours sur Loire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'importance fondamentale du service public ferroviaire et de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'attractivité résidentielle, l'accessibilité et la vitalité économique de la Ville comme du territoire de Cœur de Loire ;

Considérant le flux augmentant des voyageurs (plus de 300 000 voyageurs à l'année), transitant par la Gare de Cosne-Cours-sur-Loire,

Considérant que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire revêt un caractère d'interface interrégionale particulièrement sensible, assurant à la fois :

- les services Mobigo de la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC), notamment dans le cadre du nouveau lot « Bourgogne - Ouest - Nivernais » dont l'exploitation sera assurée par SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest à partir de décembre 2026 ;
- la desserte essentielle des trains sur l'axe Nevers-Paris, opérée par la Région Centre-Val de Loire ;

Considérant que cette complexité d'exploitation (deux régions, deux types de services) rend la présence d'un personnel d'accueil et de guichet absolument nécessaire pour l'information des voyageurs, la vente de titres de transport pour les deux réseaux (avec des tarifications distinctes et parfois des problèmes de reconnaissance mutuelle), la gestion des correspondances et des situations perturbées ;

Considérant le profil démographique du bassin de vie de Cosne-Cours-sur-Loire, qui rend le maintien d'un guichet et la présence de personnels essentiels :

- la population du bassin d'emploi est moins jeune que la moyenne régionale, avec notamment une proportion de personnes de 60 ans ou plus atteignant 41 % (contre 31 % en moyenne régionale) ;
- l'aire urbaine de Cosne-Cours-sur-Loire est l'une des plus âgées de Bourgogne, avec les 75 ans et plus

représentant 12 % de la population contre 8 % pour l'ensemble des aires ;

- ces publics, souvent moins familiers des outils numériques et des achats en ligne, dépendent directement de l'accueil humain pour l'achat de titres de transport, l'information en cas d'incident et l'assistance (PMR) ;

Considérant l'annonce de la suppression des postes de chargés de clientèle et d'agents d'escale et la fermeture du guichet prévu au 31 décembre 2026 comme impactant en particulier la population la plus vulnérable du territoire ;

Considérant cette déshumanisation des services en gare, comme une dégradation de la continuité et de la qualité du service public pour les usagers de Cosne-Cours-sur-Loire :

- la disparition des missions d'accueil, d'information et d'orientation des usagers : services quotidiens, intermodalité, informations locales et touristiques ;
- la fin du service aux voyageurs, information et vente des produits commerciaux, ventes des abonnements ;
- l'augmentation des risques « sécurité » aux montées et aux descentes de train ;
- les dysfonctionnements récurrents du réseau amènent à la prise en charge régulièrement des passagers. En l'absence de personnel en gare de Cosne, nous nous interrogeons sur la possibilité de mettre les passagers à l'abri ou de les ravitailler sur ce tronçon ;
- la dégradation du bâtiment et du site du fait de l'absence d'agents, notamment les dépôts d'ordures sur les voies et sur l'espace de la gare, la détérioration des abris, des ouvrants et vitres.

Considérant le risque que la gare de Cosne-Cours-sur-Loire soit à terme complètement fermée aux voyageurs,

En conséquence,

Le Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire exprime son opposition ferme et résolue au projet de suppression des « services aux voyageurs » ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare prévue au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire demande à la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'Autorité Organisatrice, d'intégrer dans le nouveau contrat d'exploitation l'obligation formelle de maintenir l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire, compte tenu de son rôle crucial d'interface inter-régionale et des besoins spécifiques des habitants du territoire ;

Le Conseil municipal de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire demande que des discussions soient immédiatement engagées avec la Région Centre-Val de Loire, par la nouvelle société SNCF Voyageurs Bourgogne Ouest et la Région Bourgogne-Franche-Comté pour coordonner une position commune de défense de l'accueil physique en gare de Cosne-Cours-sur-Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Boulleret, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de soutenir la demande engagée par la Municipalité de Cosne Cours sur Loire et,
- **APPROUVE** la motion s'opposant à la suppression du service « voyageurs » et des postes associés d'agents de quai ainsi qu'à la fermeture du guichet de la gare de Cosne-Cours-sur-Loire présentée par le Conseil Municipal de de Cosne Cours sur Loire.

### **Informations diverses**

Madame Maupas informe le Conseil Municipal que suite à l'augmentation d'effectifs en maternelle 2025-2026, une classe a été ouverte le jour de la pré rentrée. Monsieur Le Maire précise que, dans la précipitation, cette classe a été installée provisoirement dans la salle de motricité en attendant confirmation de son maintien par les services académiques pour la prochaine rentrée. En fonction, une classe modulaire pourra être installée.

Madame Maupas précise que l'école a bénéficié du renouvellement du Label Euroscol

Monsieur le Maire informe

- De la composition du futur Conseil Communautaire de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire fixé à 50 sièges selon la répartition de droit commun avec 4 délégués pour Boulleret
- la contribution annuelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher pour 2026 est fixée à 49 185 € (+ 2.15% par rapport à 2025)
- Que l'extension du réseau assainissement route de Sainte Gemme a été attribué à l'entreprise Decherf pour un montant de 49 493 € HT

- De la finalisation des travaux d'éclairage public *des Bouloises* et du démarrage des travaux *route de Mabillois* prévu semaine 50.
- Que le marché concernant la rénovation du foyer rural est beaucoup trop élevé par rapport aux prévisions ; il est donc nécessaire de revoir le projet et la consultation.
- Que les travaux du gymnase suite au sinistre incendie sont quasi terminés.
- Que les vitraux de l'église sont reposés.
- Que suite au constat de vitesses excessives à Ménétréau, les services de la Préfecture ont validé la demande de la mairie pour l'installation d'un radar mobile.
- Que le Comité de labellisation APIcité a décerné à la commune de Boulleret « 2 abeilles – démarche remarquable » pour son engagement en faveur des abeilles et des pollinisateurs.
- Que Monsieur Coupris, habitant de la commune, s'est vu attribué La Légion d'Honneur.
- Qu'une exposition photos « l'arbre et la haie » a lieu en mairie du 28 novembre 2025 au 15 janvier 2026. Exposition réalisée en partenariat avec la section photo du Centre Social et Culturel Suzanne Coulomb de Cosne Cours sur Loire.

Monsieur le Maire donne lecture :

- Des courriers de remerciements de Madame Cheveau et Famille Blain.
- De remerciements émanant de diverses associations suite à l'attribution de subventions communales, notamment :
  - o La JSB Fanfare ;
  - o La Ferme Ecole de Djebelor
- Des remerciements de la Fédération de cyclotourisme pour l'accueil qui leur a été réservé lors de leur venue sur la commune à l'occasion de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme à Orléans.

### Tour de table

Madame Rusek fait le bilan de l'été à Boulleret 2025 et signale que le bulletin municipal est en cours de rédaction.

Monsieur Egrot signale que la route de Menetreau se dégrade. Monsieur le Maire précise qu'il alertera une nouvelle fois le service des routes du Conseil Départemental.

Madame Chopineau signale le stationnement des salariés de « Confiez Nous » sur les places PMR devant la boulangerie. Monsieur le Maire rencontrera la directrice de l'établissement.

Monsieur Rousset signal le mauvais état du panneau des plans du circuit des lavoirs. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà sollicité la CDC gestionnaire de ces équipements.

Monsieur Pinard demande ce qui est fait pour les interdictions de fumer devant l'école, Gymnase et la Maison des jeunes. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté est en cours de rédaction : la zone d'interdiction sera balisée. Monsieur Buffet présente le bilan du classement des chemins avec le prestataire « La poste »

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.

Le Maire,  
Jean-Louis BILLAUT



Le secrétaire de séance,  
Henriette CHOPINEAU